Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-031

PUBLIÉ LE 22 MARS 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-21-001 - Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA du 21 au 22 mars 2019 (2 pages) Page 3

73-2019-03-22-002 - Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA du 22 mars2019 (3 pages) Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-21-001

Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA du 21 au 22 mars 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA

du 21 mars au 22 mars 2019

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ensemble l'article L.2511-1 du Code du travail

VU l'article 3 de la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003,

VU la demande datée du 21 mars 2019, par laquelle M. Séverin MATHIEU, directeur de l'entreprise MSSA SAS sise 111 rue de la Volta-Pomblière 73600 ST MARCEL, sollicite un arrêté de réquisition d'une partie de ses salariés,

CONSIDERANT que l'arrêt total des installations entrainerait la perte de l'outil de production et l'arrêt de l'activité de l'entreprise,

CONSIDERANT l'enjeu de sécurité publique que présente le maintien en sécurité des installations industrielles présentes au sein de l'établissement classé SEVESO seuil haut,

CONSIDERANT les risques potentiels (fuite accidentelle de chlore, incendies, explosions) que fait courir le mouvement de grève au sein de l'établissement dès lors qu'il ne dispose plus du personnel minimum pour assurer la mise en sécurité et la surveillance des installations,

CONSIDERANT les mesures palliatives mise en œuvre par le responsable d'établissement pour assurer ses obligations en matière de protection de l'environnement, et notamment l'emploi autant que possible d'encadrants pour assumer les fonctions d'opérateurs afin d'assurer la sécurité des installations,

CONSIDERANT néanmoins la nécessité de requérir les salariés ci-après pour remplir les missions suivantes :

- Conducteur Liquéfaction
- Opérateur Chlore Javel
- Conducteur TC/FG
- Conducteur Electrolyse
- Conducteur Filtration
- Opérateur de Filtration
- Cariste
- Polyvalent Lithium
- MLO Lithium

ARRETE

Article 1 : sont requis pour tenir le poste de conducteur liquéfaction dans l'atelier liquéfaction , de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M.BARAILLE Eric, en cas d'empêchement M. CUCUAT Laurent, en cas d'empêchement M. GIRERD Nicolas en cas d'empêchement M. GARCIA Christophe pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 2 : sont requis pour tenir le poste d'opérateur Chlore Javel dans l'atelier liquéfaction, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. DEMIRTAS Coskun, en cas d'empêchement M. LASNAMI Ahmed en cas d'empêchement M. BORDES Cédric pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 3 : sont requis pour tenir un poste de conducteur TC/FG dans l'atelier Traitement Chlore, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. BESNIER Frédéric, ou en cas d'empêchement M. HAMDA Monham, ou en cas d'empêchement M. BOUNEHILAT Ahmed, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 4 : sont requis pour tenir un poste de conducteur d'électrolyse dans l'atelier électrolyse, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- Monsieur GANDON Rémy, en cas d'empêchement M. NOEL Pierre, en cas d'empêchement M RICHEL Gilles, en cas d'empêchement M DJEBIHA DJE Fosi en cas d'empêchement M. COULIBALY Bantieni en cas d'empêchement M. RUFFIER PLANCHE Roger pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées .

Article 5 : sont requis pour tenir un poste de conducteur Filtration dans l'atelier d'électrolyse, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. KAYGISIZ Oghuzan, en cas d'empêchement M. NOEL Pierre, en cas d'empêchement M BACCARI Sami, en cas d'empêchement BOUCHETEMBLE Anthony, en cas d'empêchement CERUTTI Jordy, en cas d'empêchement M. SAILLY Laurent, en cas d'empêchement M. RICHEZ Sébastien pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées .

Article 6 : sont requis pour tenir un poste d'opérateur de Filtration dans l'atelier d'électrolyse, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. NAKES Abdelkader, ou en cas d'empêchement M. EDELMANN Dylan, ou en cas d'empêchement M. BACCARI Sami, ou en cas d'empêchement M. BOUCHETEMBLE Anthony, ou en cas d'empêchement M. CERUTTI Jordy, ou en cas d'empêchement M. SAILLY Laurent, ou en cas d'empêchement M. ARRAGONE Stéphane, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 7 : sont requis pour tenir un poste de cariste sodium dans l'atelier d'électrolyse, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. MOULLE Frédéric, ou en cas d'empêchement M. BOURGEOIS Hervé, ou en cas d'empêchement M. Romain CHILLET, ou en cas d'empêchement M .VALADAO Nuno, ou en cas d'empêchement M. ACEVEDO Alphonse, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 8 : sont requis pour tenir un poste de Polyvalent Lithium dans l'atelier d'électrolyse, de 23 heures le 21 mars 2019 à 9 heures le 22 mars 2019

- M. LE BEUVANT Alexandre , ou en cas d'empêchement M. FETHALLAH REDA, ou en cas d'empêchement M. RUFFIER PLANCHE Rémi, ou en cas d'empêchement M. GRETEN Thomas, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 9 : le Directeur de MSSSA est chargé de l'exécution immédiate du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 21 mars 2019

Le préfet

SIGNÉ
Louis LAUGIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-03-22-002

Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA du 22 mars2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Arrêté portant réquisition des employés de la société MSSA

du 22 mars 2019

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 7 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, ensemble l'article L.2511-1 du Code du travail

VU l'article 3 de la Loi n°2003-239 du 18 mars 2003,

VU la demande datée du 22 mars 2019, par laquelle M. Séverin MATHIEU, directeur de l'entreprise MSSA SAS sise 111 rue de la Volta-Pomblière 73600 ST MARCEL, sollicite un arrêté de réquisition d'une partie de ses salariés,

CONSIDERANT que l'arrêt total des installations entraînerait la perte de l'outil de production et l'arrêt de l'activité de l'entreprise,

CONSIDERANT l'enjeu de sécurité publique que présente le maintien en sécurité des installations industrielles présentes au sein de l'établissement classé SEVESO seuil haut,

CONSIDERANT les risques potentiels (fuite accidentelle de chlore, incendies, explosions) que fait courir le mouvement de grève au sein de l'établissement dès lors qu'il ne dispose plus du personnel minimum pour assurer la mise en sécurité et la surveillance des installations,

CONSIDERANT les mesures palliatives mise en œuvre par le responsable d'établissement pour assurer ses obligations en matière de protection de l'environnement, et notamment l'emploi autant que possible d'encadrants pour assumer les fonctions d'opérateurs afin d'assurer la sécurité des installations,

CONSIDERANT néanmoins la nécessité de requérir les salariés ci-après pour remplir les missions suivantes :

- 1 chef de poste
- 1 conducteur d'Electrolyse
- 1 Conducteur de Filtration
- 1 Opérateur de filtration
- 1 Cariste
- 1 Polyvalent Lithium
- 1 conducteur de liquéfaction
- 1 Opérateur Chlore/Javel
- 1 Conducteur TC/FG
- 1 MLO Lithium

ARRETE

Article 1 : sont requis pour tenir le poste de chef de poste de l''atelier électrolyse le 22 mars 2019 de 12 heures à 20 heures
- M.ROUBY Fabrice ou en cas d'empêchement M KISMOUNE Fetah ou en cas d'empêchement M. COLLET Hervé, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 2: sont requis pour tenir le poste de conducteur électrolyse dans l'atelier électrolyse , le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M.BOUCHERIBA Riad ou en cas d'empêchement M. PEROLD James ou en cas d'empêchement M. DJEBIHA DJE Fosi ou en cas d'empêchement M. RICHEL Gilles, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 3: sont requis pour tenir le poste de conducteur filtration dans l'atelier électrolyse , le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. SILVESTRE Bernard ou en cas d'empêchement M. DUNAND Chistian ou en cas d'empêchement M. BACCARI Sami ou en cas d'empêchement Mr BOUCHETEMBLE Anthony ou en cas d'empêchement Mr CERUTTI Jordy ou en cas d'empêchement M SAILLY Laurent, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 4 : sont requis pour tenir le poste d'opérateur de filtration dans l'atelier électrolyse, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. DUNAND Chritian ou en cas d'empêchement, M BOUCHERIBA Ahmed, ou en cas d'empêchement M. BACCARI Sami ou en cas d'empêchement Mr BOUCHETEMBLE Anthony ou en cas d'empêchement Mr CERUTTI Jordy ou en cas d'empêchement M SAILLY Laurent, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 5 : sont requis pour tenir le poste de cariste dans l'atelier électrolyse , le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- Monsieur RICHEL Pascal ou en cas d'empêchement Mr DUNAND Christian ou en cas d'empêchement M CHILLET Romain, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées .

Article 6 : sont requis pour tenir le poste de polyvalent lithium dans l'atelier électrolyse, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. BERLIRE Adrien ou en cas d'empêchement M BOUCHERIBA Ahmed ou en cas d'empêchement M FETHALLAH Reda ou en cas d'empêchement Mr RUFFIER PLANCHE Rémi, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées .

Article 7 : sont requis pour tenir le poste de conducteur liquéfaction dans l'atelier liquéfaction, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. ANTOINE Sébastien ou en cas d'empêchement GIRERD Nicolas ou en cas d'empêchement M. CUCUAT Laurent, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 8 : sont requis pour tenir le poste d'opérateur chlore javel dans l'atelier liquéfaction, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. HERSENT Thierry ou en cas d'empêchement LASNAMI Ahmed ou en cas d'empêchement M. BARAILLE Eric, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 9 : sont requis pour tenir le poste de conducteur TC/FG dans l'atelier traitement chlore, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures
- M. BLANC Julien ou en cas d'empêchement M. HAMDA Monham, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 10 : sont requis pour tenir le poste de MLO Lithium dans l'atelier électrolyse, le 22 mars 2019 de 10 heures à 20 heures

- M. BARROSO Yoann ou en cas d'empêchement M. MITHIEUX Jean ou en cas d'empêchement M. CARRET Arnaud, pour y accomplir les missions ci-dessus indiquées.

Article 11: le Directeur de MSSA est chargé de l'exécution immédiate du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 22 mars 2019

Le préfet
Louis LAUGIER
Signé

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – PLACE CAFFE – BP 1801 – 73211 CHAMBERY CEDEX
TÉL. 04.79.75.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.79.75.08.27

http//www.savoie.gouv.fr